

REGLEMENT DE L'INTERNAT

2023-2024

INSCRIPTION

- L'internat est un service rendu à l'élève et sa famille. Ce n'est en aucun cas un droit. En cas de manquement au règlement et aux obligations d'hygiène et de sécurité, le Chef d'établissement peut décider à tout moment l'exclusion définitive ou temporaire de l'internat.
- L'inscription à l'internat est valable pour l'année. Toute demande de changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite et/ou d'une rencontre avec la cheffe d'établissement et l'adjoint gestionnaire.
- L'internat est réservé en priorité aux élèves qui ne disposent pas, en raison de la situation géographique de leur domicile, de moyen de transport individuel ou collectif leur permettant de rentrer chaque soir à leur domicile.
- **L'accès à l'internat est interdit aux externes ainsi qu'aux personnes étrangères à l'établissement.**

Les conditions de vie à l'internat doivent favoriser le travail et l'épanouissement personnel. La protection des mineurs en dehors du milieu familial implique une discipline rigoureuse. Les règles de communauté énoncées ci-après s'appliquent à tous les internes, quel que soit leur âge ou leur statut. Le choix d'être interne doit s'inscrire dans une démarche volontaire de l'élève et des parents et être accepté avec ses obligations, présentées dans ce règlement. L'élève est responsable de son comportement et doit être capable de justifier ses actes. **Il s'engage à respecter :**

- **Le personnel**
- **Les camarades**
- **Les locaux**
- **Le matériel et le mobilier**
- **Les règles de sécurité**

Il est fortement conseillé aux familles de disposer d'une assurance de responsabilité civile. L'utilisation des locaux sera l'occasion de responsabiliser les élèves. Mais la présence d'adultes garants du déroulement des activités dans des conditions satisfaisantes, et du respect entre élèves, entre filles et garçons notamment, reste nécessaire. L'espace devra rendre possible cette présence bienveillante, tout en respectant le besoin d'intimité de chacun. Pour que toutes les chances de réussite soient de son côté, l'élève doit avoir la volonté de s'impliquer dans ses apprentissages autant en classe que dans les séances d'aide au travail personnel et de suivi individualisé proposées pour l'aider à acquérir des méthodes de travail et plus de confiance en soi. Un effort particulier de communication et de coopération sera fait en direction des parents des internes afin qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle indispensable auprès de leur enfant. Il est souhaitable que, régulièrement, ils soient accueillis, informés, associés aux activités de l'établissement.

RÈGLES DE VIE DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

1 - Horaires et régime d'internat :

- L'internat est ouvert pour l'ensemble des usagers du lundi au jeudi à partir de 16h40.
- L'internat est fermé durant la journée pour des raisons de sécurité et de surveillance.

2 - Jours fériés et vacances

L'internat est fermé :

- Pendant les vacances du vendredi 7h45 au lundi 16h40.
- Les jours fériés, à partir de la veille à 7h45 jusqu'au jour de la reprise des cours à 16h40 : les 1^{er} et 11 novembre, le lundi de Pâques, les 1^{er} et 8 mai, le jeudi et vendredi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte.

3 - L'horaire quotidien est le suivant :

-06h50 et 07h00 : Deux sonneries pour le réveil des élèves. Ces derniers se lèvent et font leur toilette. Après la toilette, ils veilleront à refaire leur lit et à ranger leurs affaires personnelles.

07h15 : Ouverture de l'internat et descente dans le hall pour les premiers préparés.

07h30 : Ouverture du self pour le petit déjeuner. **Le passage au self est une obligation pour le contrôle de présence.**

07h40 et 07h45 : Deux sonneries pour indiquer l'évacuation et la fermeture de l'internat.

16h30 ouverture de l'internat

17h40-18h25 : Etude obligatoire en salle pour les élèves de seconde : 2nd GT, 1 CAP, 2nd Bac Pro.

17h25-18h25 : Temps libre. Sur inscription (places en nombre limité) les élèves peuvent être en chambre, en salle informatique, au CDI, en salle de dessin ou de travail et peuvent participer à des réunions ou d'autres activités si elles ont été autorisées par la vie scolaire.

18h30 : Repas obligatoire et détente ; les internes doivent quitter la salle de restauration à 19h20 au plus tard. **Le passage au self est une obligation pour le contrôle de présence.**

19h00 : Ouverture de l'internat. Possibilité de monter après le repas.

19h40 : Etude obligatoire en chambre. Si des élèves souhaitent travailler en groupe, une salle d'étude et la salle informatique sont mises à leur disposition, sur accord des assistants d'éducation. Certains internes peuvent pratiquer des activités dans le cadre de la M.D.L si ces activités ont été autorisées durant tout ou partie de l'étude.

20h50-20h58 : Fin de l'étude obligatoire et pause éventuelle.

21h00 : Fermeture de l'internat, ce qui implique que les internes soient rentrés un peu avant.

21h-22h : Temps libre. Le calme reste de rigueur.

22h00 : Extinction des lumières et coucher. Les élèves souhaitant étudier après 22h00 avertissent l'assistant d'éducation responsable de leur étage et doivent impérativement utiliser une lumière de bureau.

4 - Arrivée et départ de l'internat

Le lundi, la bagagerie est ouverte dès 8h00 pour le dépôt des sacs et valises.

Le vendredi, entre 7h30 et 7h45, les internes déposent leurs bagages à la bagagerie de l'internat. Cet espace reste clos jusqu'à 12h puis ouvert à chaque fin de cours de l'après-midi pour faciliter le départ des élèves jusqu'à la fermeture du lycée à 17h.

5 - L'organisation de la vie scolaire et des études

Les temps d'études sont obligatoires :

- de 17h40 à 18h35 pour les classes de seconde : 2GT, 1 CAP, 2 BAC PRO.
- de 19h40 à 20h50 (en salle d'étude ou en chambre) pour tous et toutes.

Il conviendra de respecter le silence afin de participer à une bonne ambiance de travail.

6 - Sorties libres

Le principe de sortie durant les heures d'ouverture, hors des études obligatoires – sans contrôle particulier – est la pratique la plus courante. Les parents doivent informer par écrit la conseillère principale d'éducation s'ils ne souhaitent pas que leur enfant mineur puisse sortir librement.

- **Horaire de fermeture** : L'enceinte extérieure du lycée est fermée à 20h58 et tous les internes présents

doivent être à l'intérieur du lycée avant cette heure. Le dérangement d'un personnel pour ouvrir l'accès après 21h00 peut entraîner une punition.

- Toute sortie pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'un courrier ponctuel des parents transmis au plus tard le jour même avant 10h00. Par nature, ces sorties sont exceptionnelles et ne peuvent constituer un droit. **Ces sorties ne peuvent pas donner lieu à remboursement de la pension.**

LES ESPACES DE L'INTERNAT

La mixité

L'internat accueille des filles et des garçons sur deux secteurs différenciés. En aucun cas, les garçons ne sont admis dans la partie réservée aux filles et réciproquement, sauf dans les parties communes (salle TV, tisanerie, salles d'étude) et sur autorisation de l'AED responsable de l'étage.

Les chambres

Un état des lieux de la chambre est fait lors de l'arrivée et du départ de l'interne. Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation des services de gestion.

Il est du devoir de tous de veiller au maintien en bon état des lieux de vie.

Les élèves sont logés en chambre de 3 personnes avec bureau individuel. Il n'est pas permis de changer de chambre en cours d'année sans autorisation.

La décoration des chambres doit être respectueuse des locaux : **la décence et les règles de sécurité doivent être appliquées.**

INTERDITS	ACCEPTES
Alcool, cigarettes, substances illicites	/
Encens, bougies parfumées, huiles essentielles en diffusion	Parfums d'ambiance « secs »
Tentures murales	Posters A3 max, petites décorations
Multiprises doubles ou carrées	Multiprises barrettes avec interrupteur
Guirlandes lumineuses	Guirlandes led à piles
Nourriture périssable, snacks, chips...	Biscuits secs, barres de céréales, fruits secs...
	Petits rangements (pour livres, chaussures...)

ARTICLE 8 - Les salles de convivialité

Une tisanerie est à disposition à chaque niveau d'internat. Elle est ouverte aux élèves durant les temps de pause. Une télévision est à disposition des élèves ainsi que divers ouvrages et jeux de société. Un assistant d'éducation assurera une surveillance discrète.

LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES EN LIEN AVEC LE MOUVEMENT DE CIRCULATION DES ÉLÈVES

9 – Les absences

Toute absence doit être signalée à la vie scolaire par les responsables légaux dès le premier jour ou de façon anticipée.

Les assistants d'éducation effectuent l'appel de leur étage et préviennent les responsables légaux dans le plus bref délai en cas d'absence constatée de leur enfant.

10 – Le cahier d'internat et d'intervention

Une liaison entre la conseillère principale d'éducation et les assistants d'éducation d'internat est faite lors du point internat journalier le matin. Les AED consignent dans le « cahier d'internat » le déroulement de chaque soirée.

Les internes peuvent faire porter leurs remarques et notamment celles qui concernent les réparations, entretiens et interventions techniques nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie à l'internat sur une fiche d'intervention à disposition dans leur chambre. Les demandes d'intervention sont centralisées sur Pronote.

11 – L'accès au service de restauration

Le passage au self est obligatoire tous les soirs. **Les régimes particuliers ne sont possibles que pour raison médicale et doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'infirmière qui en étudiera la faisabilité avec le personnel de restauration et le gestionnaire.**

12 - Les objets personnels

Afin de préserver le repos et la santé des internes, **tous les appareils audiovisuels individuels, téléphones portables et autres outils de communication sont interdits d'utilisation entre 22h15 et 6h. Chaque interne est responsable de ses objets personnels. Il doit être vigilant. Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol.**

LA PROPRETE ET L'HYGIENE

13 - L'hygiène

Les internes doivent être propres (vêtement et corps).

L'utilisation de chaussons ou claquettes est fortement souhaitable.

Le linge sale sera rangé dans un sac prévu à cet effet.

Les affaires personnelles seront rangées dans le placard et fermé par un **cadenas personnel**.

Les internes doivent garder leur chambre propre et assurer ordre et rangement afin d'en faciliter l'entretien.

Les sanitaires devront être laissés dans un parfait état de propreté (cotons, protections hygiéniques, cheveux... seront mis dans les poubelles).

Il est interdit d'avoir et de consommer de la nourriture dans les chambres ou de s'en faire livrer à l'internat. Aucun animal quel qu'il soit n'est toléré dans l'internat.

Une tenue vestimentaire adaptée est requise (pas de pyjama pour aller prendre le repas du soir, pas de promenade déshabillée dans les couloirs de l'internat...).

14 – Le trousseau

Un trousseau précisant le nécessaire à apporter est fourni à l'inscription et affiché sur le site du lycée.

Les draps, couettes et housses de couettes, oreillers et taies d'oreiller, taie de traversins et alèses sont apportés par l'élève. Ils seront emmenés à chaque période de vacances pour nettoyage par la famille.

Il est indispensable d'avoir du linge de rechange pour le reste de la semaine.

LA SECURITE

Des consignes de sécurité sont affichées dans l'internat à tous les niveaux, elles doivent être lues et respectées.

15 - Dans les chambres

Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres sans autorisation de la direction.

Il est interdit de faire brûler des bougies ou de l'encens pour des raisons évidentes de sécurité.

Il est interdit de porter atteinte aux détecteurs de fumée présents dans les chambres.

Les appareils à gaz ainsi que certains appareils électriques présentant un caractère dangereux ou engendrant une consommation de courant excessive, tels que bouilloires, cafetières, fers à repasser, radiateurs, rallonges ou multiprises sauf munies d'un interrupteur, sont prohibés.

16 - Objets et substances dangereux

Il faut rappeler en outre que toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature sont interdits (au sens de l'article 132-75 du code pénal).

De même, l'introduction, la détention, le commerce et la consommation d'alcool, de tabac (cigarettes, cigarettes électroniques, tabac à rouler, à chiquer, à priser) ou d'autres produits illicites et/ou dangereux sont interdits dans l'établissement (tels que définis aux articles 51 et suivants du code pénal). L'état

d'ébriété ou résultant de la prise d'une drogue sera sanctionné. En cas de manquement, l'élève sera soumis aux sanctions prévues au Règlement Intérieur.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer/vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'infraction, les représentants légaux seront avisés et devront, le cas échéant, venir chercher leur enfant avant l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires.

17 - Sécurité incendie

En cas d'alarme, les internes doivent se conformer aux instructions reçues et aux consignes affichées afin d'évacuer le bâtiment.

Plusieurs exercices d'évacuation auront lieu au cours de l'année. Dans tous les cas, le protocole d'urgence s'applique.



EXERCICE DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ÉLÈVES INTERNES

A- LES MODALITÉS D'EXERCICE DE CES DROITS

18 – Les droits des élèves

Les lycéens disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui sous le contrôle du Chef d'Établissement. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

B- LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

19 - Le « vivre ensemble »

L'internat est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont des obligations pour chaque élève interne.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

20 - Les violences

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le harcèlement, le racket, les violences sexuelles, à l'internat et aux abords immédiats de l'établissement, constituent des comportements prohibés qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.



C-LES ACTIVITÉS

- Des sorties collectives peuvent être organisées en soirée ponctuellement pour une manifestation sportive ou culturelle à Dijon : le plus souvent une participation financière est demandée.

- La soirée télévision se termine à la fin du film ou de l'émission choisie en début de soirée. Elle est librement négociée avec les assistants d'éducation qui veilleront au calme et au bon déroulement de la soirée ainsi qu'au nombre de personnes, limité à la capacité normale des salles réservées à cet usage. L'horaire doit rester raisonnable : vers 23 heures au plus tard.

D-REPRÉSENTATIVITÉ DES ÉLÈVES

21 - Les délégués d'internat

Les délégués d'internat élus sont les interlocuteurs des responsables de l'établissement pour suggérer des améliorations ou rechercher, avec l'équipe éducative, des solutions à d'éventuels problèmes.

22 - Le Conseil d'internat

Les internes sont représentés dans le Conseil d'Internat. Celui-ci se compose du chef d'établissement, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation, d'un représentant des élèves de chaque niveau d'internat, d'un représentant volontaire des parents d'élèves internes, d'un représentant volontaire des enseignants, d'un personnel d'éducation et d'un représentant des personnels ATOSS.

RELATION AVEC LES FAMILLES

23 - Le dialogue avec les familles

Ce règlement constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles, notamment par les informations qu'il apporte sur le fonctionnement de l'internat, l'organisation de contacts avec l'équipe éducative et les responsables sportifs.

Tous les parents d'élèves internes sont membres de la communauté éducative et peuvent s'impliquer dans les instances officielles directement ou par l'intermédiaire de leurs délégués.

24 - Interne malade

L'établissement n'étant pas en mesure d'assurer une surveillance médicale constante, chaque famille se voit dans l'obligation de trouver une solution pour venir chercher son enfant dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers. L'infirmière de l'établissement, logée par nécessité absolue de service, est d'astreinte 3 nuits par semaine de 21h à 7h pour intervention d'urgence.

- Les soins courants sont donnés dans le lycée par l'infirmière et les médicaments délivrés sur ordonnance sont à la charge des familles.

- Pour des raisons de sécurité, les internes ne doivent en aucun cas détenir des médicaments – même ceux en vente libre dans les pharmacies – qui n'auraient pas été autorisés par l'infirmière. Tout médicament prescrit par un médecin devra donc faire l'objet d'une ordonnance qui sera remise à l'infirmière. Celle-ci aura la garde des médicaments et les administrera à l'élève concerné, les confiera à l'AED de service ou les confiera à l'élève en accord avec le/les responsables légaux. Si un interne est admis à l'infirmerie pour une affection sérieuse ou de longue durée, les parents seront aussitôt avertis par téléphone et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

- Le service d'infirmerie est permanent pour tous les internes en cas d'urgence.

Si l'infirmière est absente, l'équipe de direction appréciera l'urgence et le cas échéant, mettra en œuvre l'intervention la plus appropriée (retour de l'élève dans sa famille, appel au SAMU, etc.).

- Pour tous les cas ne présentant pas d'urgence, les internes respecteront les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'infirmerie.

25 - Règlement financier

- Le présent document s'inscrit dans le cadre du Règlement Intérieur du Service d'Hébergement et de Restauration du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

- L'inscription se fait sur la base d'un forfait de 4 nuitées.

Frais d'internat : un avis aux familles est envoyé une fois par trimestre. Le paiement peut se faire :

- Par prélèvement automatique mensuel (autorisation de prélèvement fournie dans le dossier d'inscription).
- Par paiement en ligne, via Eclat.
- Par chèque.

Quel que soit le mode de règlement, le montant doit être acquitté avant la fin de chaque trimestre, celui-ci conditionnant l'accueil de l'élève à l'internat.

- Changement de régime : le choix du régime s'effectue **pour l'année scolaire**. Il est définitif à compter de la date de validation définitive des emplois du temps. Par conséquent, le changement de régime n'est pas possible en cours de trimestre.

- Remises d'ordre : elles sont de droit en cas de :

- fermeture du service ou de l'établissement,
- départ ou exclusion d'un élève,
- participation à un stage.

Elles peuvent être accordées en cas d'absence pour raisons médicales supérieures à 15 jours sur



présentation d'un justificatif.

DISCIPLINE À L'INTERNAT

26 - Punition et sanction

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement : elle doit être présentée à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister, doit être offerte.

Un élève interne s'expose aux mêmes punitions et sanctions que celles énoncées dans le Règlement Intérieur. La procédure disciplinaire s'exerce sous l'autorité du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les élèves externes.

Tout élève qui introduira un élève non-interne ou extérieur à l'établissement est passible de sanction prévue au règlement intérieur de l'établissement.

CONCLUSION

Il n'est pas de droits sans l'accomplissement de ses devoirs.

Toute inscription à l'internat vaut adhésion au présent règlement annexé au Règlement Intérieur.

Le présent règlement est un acte du conseil d'administration

